

ARRETÉ n° 19 / 2025

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise LDLG en date du 19 février 2024 ;

Considérant les travaux d'élagage de 3 arbres avec nacelles à compter du 15 avril 2025 au 418 Moulin de Nohennec ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 15 avril 2025 et jusqu'au 17 avril 2025, au 418 Moulin de Nohennec.

Réglementation de la circulation des véhicules :

- suppression de voie, basculement de circulation sur chaussée opposée.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation sera matérialisée par des panneaux de signalisation. La signalisation au droit du chantier sera assurée par M. Thierry LE GALL 29310 QUERRIEN chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 07 avril 2025

Le maire,
Stéphane Cado

